

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

*Le règlement intérieur de l'école n'annule pas les dispositions du règlement départemental en vigueur.*

### **Préambule (extrait du code de l'éducation).**

*« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des dignités des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.*

*Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.*

*Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. »*

*La charte de la laïcité composée de 15 articles réaffirme l'importance des valeurs de la République transmises par l'école, dont la laïcité, garants du "vivre ensemble" cette charte est signée par les parents en début d'année.*

### **Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves.**

*« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. Il s'agit d'une situation intentionnellement agressive, induisant une relation d'asservissement psychologique qui se répète régulièrement. » (Olweus, 1993).*

*L'équipe éducative se réfère à la charte d'engagement « pas de harcèlement dans mon établissement », à ce titre, les dispositions retenues par l'école sont :*

*Un espace ressources sur le site Internet de l'école (liens vers les ressources numériques diffusées par le Ministère, Eduscol, vers le site « Agir contre le harcèlement à l'école »).*

*Une campagne d'information annuelle est mise en œuvre, au début de chaque année scolaire, vers les adultes, les enfants, campagne qui s'appuie sur les outils institutionnels (vidéos, textes...) expliquant ce qu'est le harcèlement et permettant de l'identifier.*

*Une communication est faite au conseil d'école des actions conduites de lutte contre le harcèlement.*

*Des espaces de paroles permettant l'expression des élèves (conseils d'élèves, conseils d'enfants) sont mis en place.*

*Une fiche de suivi intitulée « enfant ayant évoqué une situation pénible et/ou de harcèlement à l'école » pour accueillir, traiter, accompagner, suivre...en concertation avec les parents, les adultes de l'école.*

### **Absences, lutte contre l'absentéisme à l'école.**

*Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître, Les taux d'absentéisme sont suivis par classe et par niveau.*

*La famille doit prévenir le directeur de l'école dans les meilleurs délais, si possible, avant 8H45 (par mail, par formulaire, sur répondeur, dans le cahier de liaison...).*

*Par demi-journée, pour les enfants annoncés absents non excusés par l'enseignant de la classe, les familles sont contactées par le directeur de l'école. En cas d'absence non justifiée la procédure réglementaire départementale est mise en œuvre.*

*Pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel un enfant peut être amené à quitter l'école sur le temps scolaire. Dans ce cas, les responsables sont invités à remplir une décharge de responsabilité en y indiquant le motif du départ. Cette décharge de responsabilité est datée et signée.*

*Les parents prennent connaissance des horaires de l'école (annexe 1 joint à ce règlement intérieur de l'école) au moment de l'admission de leur enfant, horaires qu'ils devront respecter. En cas de retards répétés, un courrier leur sera adressé les invitant à mettre en œuvre les moyens pour éviter ces retards.*

### **Discipline des élèves.**

*Dès les premiers jours de classe, les règles de vie de classe, du temps libre sont présentées, expliquées, affichées et connues de tous.*

*Un livret individuel de bonne conduite est mis en place à chaque début d'année scolaire accompagné des règles de vie. Le livret individuel de bonne conduite permettra un suivi de l'enfant au cours de l'année.*

*Lors de sa mise en place, le livret individuel de bonne conduite est visé par l'enfant, les parents.*

*Les sanctions et réparations sont progressives et adaptées à l'âge des enfants. Elles sont inscrites sur le livret de bonne conduite.*

*Un système de codes sanctions / réparations est retenu et inscrit au livret individuel de bonne conduite.*

*Les responsables légaux de l'enfant pourront prendre connaissance des réprimandes faites à l'enfant par le biais du livret de bonne conduite quand l'enseignant, le directeur le juge utile.*

*La vie de classe, de l'école est évoquée lors des conseils d'élèves (en classe) et des conseils d'enfants (délégués de chaque classe) de façon régulière afin de permettre d'éventuels réajustements des règles de vie, la responsabilisation de chacun dans la vie collective et l'installation d'un climat scolaire serein.*

*Des mesures positives d'encouragement sont mises en place pour valoriser les bonnes attitudes des enfants et les progrès de l'enfant dans son attitude (en référence au livret de bonne conduite).*

### **Liste de matériel, sécurité.**

*Les seuls matériels autorisés sont ceux fixés par l'enseignant de chaque classe (liste de fournitures donnée en début d'année).*

*Tout objet tranchant est interdit (interdiction des imitations d'armes, des cutters...), les objets de valeurs (bijoux, consoles de jeux...) ainsi que la présence et l'utilisation du téléphone portable au sein de l'établissement.*

*Des exercices de sécurité ont lieu conformément aux textes en vigueur (exercices d'évacuation, plan particulier de mise en sécurité) ainsi que des informations de prévention et sensibilisation autour de l'hygiène et la santé. Les élèves sont associés à ces exercices afin qu'ils acquièrent des pratiques de prévention et qu'ils en intègrent le sens.*

### **La communauté éducative.**

*La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions.*

*Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école ; chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité.*

### **Droits et obligations qui s'imposent à tous les membres de la communauté éducative.**

#### **• Les élèves.**

**Droits** les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant, « tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit ». Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

**Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

#### **• Les parents.**

**Droits** : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions régulières sont organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Des espaces numériques (ENT, site d'école...) permettent une information permanente et précise vers les familles.

**Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

#### **• Les personnels enseignants et non enseignants**

**Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

**Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils sont, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

**J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.**

A..... le .....

A..... le .....

Signature des responsables,